

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2017

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 31 mai 2017**

-----

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille dix sept, le trente et un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Christophe GARNIER, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Agnès GALLIER, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Yanne BENOIST, Ilizette SA, Christine RENIER, Joël AGEORGES

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Martine ABOT a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN a donné pouvoir à François PILLOT, Anne JUILLET a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Philippe DUBOIS a donné pouvoir à Ilizette SA, Gérard GARRIDO a donné pouvoir à Christine RENIER.

**Secrétaires de séance** : Catherine PARDILLOS et Joël AGEORGES

**Session ordinaire**

## **CONVOCAATION**

Direction de la Citoyenneté, du suivi juridique et des marchés  
publics

Fondettes, le 22 mai 2017

Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET  
Responsable du service du conseil municipal  
☎ 02 47 88 11 02 – Fax : 02 47 42 29 82  
Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr

Objet : Convocation au conseil municipal du 31 mai 2017

Pièce(s) jointe(s) : 1 note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) - Les pièces annexes et le procès verbal à adopter sont communiqués aux élus par voie dématérialisée.

Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Fondettes,  
**le 31 mai 2017 à 20 heures, salle du conseil municipal** et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

### **Ordre du jour**

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption du procès-verbal du 11 mars 2017
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

### **🔗 FINANCES LOCALES**

1. Convention de financement avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la culture de la Région Centre au titre de la prévention et de l'animation du secteur jeunesse
2. Soutien à l'Union des commerçants, artisans et professions libérales de Fondettes
3. Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Françoise Dolto pour financer une classe découverte
4. Décision modificative n°1 sur le budget principal 2017
5. Demande de subvention dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale pour la réalisation de la halle commerciale et culturelle en cœur historique
6. Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'installation de caméras dans le cadre de la vidéo-protection
7. Actualisation des tarifs de la taxe locale de publicité extérieure

### **🔗 DOMAINE ET PATRIMOINE**

8. Cession de la parcelle communale YB 293 sise rue de la Cheminée Ronde

9. Classement de parcelles situées le long de chemins ruraux dans le domaine privé non cadastré de la Commune
10. Classement dans le domaine public routier de parcelles constitutives de la voirie et de ses dépendances
11. Convention de mise en servitude des terrains communaux cadastrés ZS n° 88 et 887 au lieu-dit Les Grands Champs pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire
12. Convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'implantation d'une borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le parking au lieu-dit Les Grands Champs
13. Déclaration préalable pour le réaménagement du jardin botanique en cœur historique

#### ↳ **COMMANDE PUBLIQUE**

14. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la requalification des espaces publics du cœur historique
15. Attribution des marchés de travaux pour la requalification des espaces publics du cœur historique
16. Groupement de commandes avec Tours Métropole Val de Loire pour l'achat de végétaux
17. Groupement de commandes pour l'achat de papier

#### ↳ **FONCTION PUBLIQUE**

18. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

#### ↳ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

19. Modification de la délégation du conseil municipal au maire
20. Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes
21. Avis sur l'adhésion de la commune de Ports-sur-Vienne et le retrait de la commune de Sazilly du Syndicat intercommunal cavités 37

- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Maire de Fondettes,**



**Cédric de OLIVEIRA**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

### TABLE DES MATIERES

• Désignation des secrétaires de séance	6
• Adoption du procès-verbal du 11 mars 2017	6
• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	6
1. Convention de financement avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la culture de la Région Centre au titre de la prévention et de l'animation du secteur jeunesse	10
2. Soutien à l'Union des commerçants, artisans et professions libérales de Fondettes	11
3. Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Françoise Dolto pour financer une classe découverte	12
4. Décision modificative n°1 sur le budget principal 2017	13
5. Demande de subvention dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale pour la réalisation de la halle commerciale et culturelle en cœur historique	17
6. Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'installation de caméras dans le cadre de la vidéo-protection	19
7. Actualisation des tarifs de la taxe locale de publicité extérieure	20
8. Cession de la parcelle communale YB 293 sise rue de la Cheminée Ronde	21
9. Classement de parcelles situées le long de chemins ruraux dans le domaine privé non cadastré de la Commune	22
10. Classement dans le domaine public routier de parcelles constitutives de la voirie et de ses dépendances	23
11. Convention de mise en servitude des terrains communaux cadastrés ZS n° 88 et 887 au lieu-dit Les Grands Champs pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire	25
12. Convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'implantation d'une borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le parking au lieu-dit Les Grands Champs	26
13. Déclaration préalable pour le réaménagement du jardin botanique en cœur historique	27
14. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la requalification des espaces publics du cœur historique	29
15. Attribution des marchés de travaux pour la requalification des espaces publics du cœur historique	31
16. Groupement de commandes avec Tours Métropole Val de Loire pour l'achat de végétaux	33
17. Groupement de commandes pour l'achat de papier	35
18. Modification du tableau des effectifs du personnel communal	36
19. Modification de la délégation du conseil municipal au maire	37
20. Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes	40
21. Avis sur l'adhésion de la commune de Ports-sur-Vienne et le retrait de la commune de Sazilly du Syndicat intercommunal cavités 37	41
• Questions diverses	42

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

### Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de désigner deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un pour le groupe Réuni(e)s pour Fondettes.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Catherine PARDILLOS pour la majorité et Joël AGEORGES pour le groupe Agir pour Fondettes, en qualité de secrétaires.

### Adoption des procès-verbaux

Le procès verbal du conseil municipal du 11 mars 2017 est adopté, à l'unanimité.

### ● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
07/03/17	DC20170307C042	<b>Commande publique</b> – Contrat de cession avec l'Association Cultures aux Jardins de Saint-Flovier (37) pour le droit d'exploitation de représentation d'un spectacle « Des Jardins et des Hommes » (organisé le 13 mai 2017 dans le parc de Tours Fondettes Agrocampus pour un montant forfaitaire de 4 000 €)
15/03/17	DC20170315G043	<b>Domaine et patrimoine</b> – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement R D-09 :recette 150 € net)
16/03/17	DC20170316C046	<b>Domaine et patrimoine</b> – Mise à disposition gracieuse de locaux communaux au profit de l'association «Club Souvenir d'Antan» (au n° 4 bis rue du Clos Poulet)
16/03/17	DC20170316C047	<b>Domaine et patrimoine</b> – Mise à disposition gracieuse de locaux communaux au profit de l'association «Croix Rouge» (allée de la Poupardière)
17/03/17	DC20170317F048	<b>Commande publique</b> – Marché pour l'acquisition et la pose d'un abri pour tapis de saut à la perche (avec l'entreprise Marty Sports de St Clément de la Place (49) pour 9 000 € HT)
20/03/17	DC20170315T049	<b>Commande publique</b> – Contrat de maintenance pour le service de dématérialisation des déclarations d'intention de commencement de travaux (avec la société Sogelink de Caluire-et-Cuire (69) pour un coût unitaire du pack 600 unités de 1 269 € HT)
22/03/17	DC20170322G051	<b>Domaine et patrimoine</b> – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement D D-15 : recette 150 € net)
04/04/17	DC20170404F052	<b>Commande publique</b> – Avenant n°2 au marché de fourniture, installation, location, entretien, maintenance et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public de la ville (avec l'entreprise CBS Outdoor de Issy-Les-Moulineaux (92) pour porter la durée du contrat au 06/06/2018)

04/04/17	DC20170404I053	<b>Commande publique</b> – Contrat de maintenance et d'assistance à l'exploitation du logiciel Intranet Connectik'Up (avec la société Intuitiv de Vernaison (69) (pour un montant de 1 000 € HT)
18/04/17	DC20170407G054	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement ZA D-03 : recette 300 €)
11/04/17	DC20170411U056	<b>Domaine et patrimoine</b> – Avenant n°4 à la convention d'occupation précaire de terrains communaux à usage d'exploitation agricole au profit de Tours Fondettes Agrocampus (à titre gratuit)
18/04/17	DC20170418G057	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de Ville (emplacement ZA – D 04 : recette 150 €)
18/04/17	DC20170418G058	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de Ville (emplacement ZA – D 05 : recette 150 €)
20/04/17	DC20170420F059	<b>Commande publique</b> – Marché pour la remise en état des espaces extérieurs des vestiaires sportifs (avec l'entreprise les Artisans Paysagistes de Chinon pour 7 797,98 € HT)
20/04/17	DC20170420F060	<b>Commande publique</b> – Marché pour le spectacle pyrotechnique sonorisé le dimanche 20 août 2017 à l'occasion de la fête de Fondettes (avec l'entreprise Pyro Concept de Nazelles Négron pour 5 000 € HT)
20/04/17	DC20170420G061	<b>Domaine et patrimoine</b> – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de Ville (emplacement A D-18 : recette 300 €)
24/04/17	DC20170424G062	<b>Domaine et patrimoine</b> – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de Ville (emplacement E G31 : recette 300 €)
27/04/17	DC20170427G063	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de Ville (emplacement R D 01 : recette 150 €)
27/04/17	DC20170424G064	<b>Domaine et patrimoine</b> – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de Ville (emplacement S-G 03 : recette 300 €)
28/04/17	DC20170428F065	<b>Commande publique</b> – Marché pour la mise en place d'une clôture square Constancia entre les jeux et le bassin (avec Créa'Vert de Fondettes pour un montant de 4 685 € HT)
28/04/17	DC20170428G066	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de Ville (emplacement R D 01 : recette 150 €)
05/05/17	DC20170505G067	<b>Commande publique</b> – Conclusion du contrat pour la prestation de gardiennage et surveillance pour 2017 (avec la société Groupe ABM Sécurité de Le Mans sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 6 000 € TTC)
10/05/17	DC20170510F068	<b>Commande publique</b> – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une halle et de son parvis (avec le Cabinet Bourgueil et Rouleau de Tours pour actualiser et fixer le coût prévisionnel de travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de la phase APD et actualiser le forfait de rémunération, soit 148 773,40 € au taux de 10,5289%)
10/05/17	DC20170510G069	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de Ville (emplacement A 19 : recette 300 €)
10/05/17	DC20170510F070	<b>Commande publique</b> – Marché d'assurance dommage ouvrage pour la construction de la halle (Par l'intermédiaire mandaté Security & Financial Solutions Europe du Luxembourg avec la C <sup>ie</sup> Millennium Insurance Compagny Limited de Gibraltar pour un montant estimatif de 10 209 € TTC)
16/05/17	DC20170516G071	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de Ville (emplacement B 15 : recette 300 €)

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur PASQUIER qui souhaite intervenir concernant les décisions du maire du dernier conseil municipal.

**Monsieur PASQUIER** : J'ai relevé que nous avons engagé une dépense de 15 000 € en défense du recours qui a été formulé par un certain nombre de concitoyens (on va dire, on va les appeler comme ça). Ce recours n'a pas abouti puisqu'ils ont été déboutés. C'est donc 15 000 € dépensés pour rien et que les Fondettois paient bien évidemment. Moi, ce que je voudrais bien savoir, puisqu'il s'agit de colistiers de la liste Agir pour Fondettes, et puisque les représentants de cette liste élue siègent (ils sont tous élus virtuellement), c'est ce qu'ils pensent de ce recours et surtout s'ils sont solidaires de ceux qui sont membres de leur liste dans ce recours. Puisque j'ai appris qu'ils faisaient appel en plus, ce qui veut dire que nous allons encore « rajouter au pot » un peu de sous et que les Fondettois seront encore un peu plus mis à contribution. Voilà ma question, elle s'adresse donc à ceux qui sont présents et qui représentent la liste Agir pour Fondettes, est-ce que vous êtes solidaires de ce recours ?

**Monsieur le Maire** : Madame RENIER, vous souhaitez apporter réponse à Monsieur PASQUIER, je vous en prie.

**Madame RENIER** : Ecoutez, je ne fuirais pas la réponse, est-ce que je peux proposer qu'on diffère ça aux questions diverses ?

**Monsieur le Maire** : Non, répondez maintenant, je vous autorise à répondre maintenant.

**Madame RENIER** : Parce qu'on risque de partir dans un débat...

**Monsieur le Maire** : Eh bien allez y, vous répondez, il ne s'agit pas d'un débat, il s'agit de répondre c'est tout, c'est oui ou non.

**Madame RENIER** : Je pense que leur argumentation a été d'utiliser une autre voie que la concertation, puisqu'elle n'a pas été possible selon eux, et dans ce cadre là, moi, je suis solidaire à eux, oui. Parce que la voie de la justice c'est une voie démocratique.

**Monsieur PASQUIER** : Eh bien, je prends note que vous êtes solidaire et que vous êtes d'accord pour que la ville de Fondettes dépense 20 000 € pour rien et que ce soit les Fondettois qui paient. Je note que les élus d'Agir pour Fondettes sont solidaires de ceux qui ont porté ce recours. Un recours, d'ailleurs, qui n'avait aucune chance d'aboutir (*quand on est un tant soit peu... je ne vais pas dire juriste, mais on peut toujours se renseigner dans ce genre de recours c'est facile de savoir*). Vous êtes solidaires et ça c'est une bonne réponse, on en tiendra compte.

**Monsieur le Maire** : Bien, merci Monsieur PASQUIER. Monsieur AGEORGES demande la parole.

**Monsieur AGEORGES** : Bonsoir, alors j'espère ne pas me tromper sur le point de vue exprimé par mon honorable collègue. Il y a une loi qui permet, en fait, à des associations de faire un certain nombre de recours. Notre commune, comme d'autres collectivités, est l'objet régulier de recours de la part de citoyens. Moi, ça me semble normal dans une démocratie, alors j'ai peur de me méprendre sur votre intention, en gros, que plus personne dans une commune n'ait le droit de faire des recours notamment sur des questions d'urbanisme. J'espère ne pas me tromper sur vos propos.

**Monsieur le Maire** : Bon, moi je prends acte de vos réponses, néanmoins je vais répondre à Madame RENIER, puis rapidement on va clore ce débat puisqu'il a déjà eu lieu à plusieurs reprises. Premièrement, la concertation a bien eu lieu. Deuxièmement, ce projet a été soumis aux Fondettois dans le cadre du vote de l'élection municipale. Donc, il a été plébiscité par les Fondettois, je n'ai pas besoin de rappeler les scores de l'élection municipale dernière. Et moi, je prends note qu'aucun riverain n'a suivi l'association Agir pour Fondettes dans ces recours. Il y avait plus d'une quarantaine de riverains qui avaient la possibilité d'attaquer. Personne ne s'est associé, à part un riverain (on est plutôt dans l'ambiguïté mais on réglera ça plus tard) qui a des attaches très politiques, proche de cette association en question.

Puis après, je vous rejoins Monsieur AGEORGES, en effet, on est dans un pays où l'on a des droits et des devoirs, et tout le monde peut faire appel à la justice. Mais, ce seront bientôt près de 20 000 € qui auront été dépensés inutilement. Voilà quand on n'est pas suivi par des riverains et quand on fait des alliances avec d'autres associations qui représentent la haine... ça se réglera de toute façon d'une manière ou d'une autre dans les urnes.

Vous savez, on ne fait pas alliance avec n'importe qui en politique parce que ça peut toujours vous suivre très longtemps, mais ça sera réglé dans le cadre du débat des élections municipales de 2020, il faudra s'en expliquer devant les électeurs qui d'ailleurs, pour certains, en ont été très choqués. Mais recours il y a, moi, je laisse la justice faire son travail, j'ai confiance en la justice de mon pays, elle tranchera donc prochainement si le Conseil d'Etat valide le recours.

En tout cas, c'est une perte de temps considérable et, pour votre information, on aurait pu mettre à mal les ouvriers qui travaillent sur ce chantier, puisque derrière ça nourrit quand même pas mal de familles, ça fait vivre beaucoup d'entreprises et ça dope considérablement notre investissement local. Mais, moi, je n'ai pas vu beaucoup d'opposition de la part des citoyens.

Quand j'ai reçu les citoyens dans cette salle, en toute transparence, on leur avait raconté beaucoup de bêtises et lorsque l'architecte leur a présenté le projet ainsi que Monsieur LAUNAY, adjoint en charge de l'aménagement urbain, ils ont eu « deux sons de cloches ». Je préfère voir une belle halle arriver en centre ville plutôt que 1 200 logements que vous aviez prévus sur dix ans dans le cadre d'une très belle ZAC, vous aviez fait beaucoup de prouesse en tout cas en aménagement urbain et ça les électeurs, je pense, s'en souviendront pendant un certain temps. Voilà, y avait t-il chers collègues d'autres réactions ? Allez y Madame Renier, je vous écoute.

**Madame RENIER** : Je regrette que l'argument de dialogue démocratique que nous avons évoqué n'ait pas été possible et que cet élément ait été interprété par certaines personnes, en l'occurrence une association, et surtout qu'il ait donné lieu à nourrir un dialogue ou un argument de politique politicienne. Je ne voyais pas les choses aussi loin, je le déplore un petit peu.

**Monsieur le Maire** : En tout cas pour la concertation, Madame RENIER, les deux groupes politiques de la minorité ont été associés, les absences ont été relevées. Quand on participe à une réunion sur dix, il ne faut pas se plaindre après. Donc, vous représentez les membres de votre association au sein de ce conseil municipal et c'est tout à votre honneur, mais vous n'êtes pas venue travailler avec nous, vous n'êtes pas venue donner votre avis. Seul Monsieur DUBOIS est venu et a voté pour le projet de la halle, Monsieur LAUNAY peut le certifier.

**Madame RENIER** : Excusez moi, pouvez-vous me dire à quel moment j'ai été absente ?

**Monsieur le Maire** : Vous avez été absente sur les autres jours, je vais vous donner un relevé des absences, vous êtes venue à une commission, en effet.

**Madame RENIER** : A une commission ! laquelle ?

**Monsieur le Maire** : Vous êtes venue à un comité de pilotage, à l'audition des architectes.

**Madame RENIER** : Je suis venue à plusieurs comités de pilotage, Monsieur le Maire, vous vérifiez ...

**Monsieur le Maire** : Je vérifierai...

**Madame RENIER** : Je suis venue à plusieurs comités de pilotage...

**Monsieur le Maire** : En tout cas, il y a beaucoup d'absences ailleurs, vous n'exercez pas votre mandat bien comme il faut...

**Madame RENIER** : Je ne prends absolument pas ces faits pour moi, je suis désolée, vous vous trompez.

**Monsieur le Maire** : Très bien, je regarderai le relevé en tout cas, merci.

**Madame BENOIST** : Puisqu'on en est justement à la présence ou non dans les comités de pilotage, ce serait souhaitable que ce ne soit pas au mois de juillet ou à quatre heures l'après-midi parce que, excusez-nous, mais on travaille et donc effectivement on ne peut pas participer aux comités de pilotage.

**Madame RENIER** : Je suis certaine d'avoir répondu présente à tous les comités de pilotage malgré les conditions que vient de relever Yanne BENOIST, sauf le tout dernier où, en effet, j'avais un parent hospitalisé le jour même, je vous avais prévenu.

Tous les autres comités de pilotage, à ce que je sache, j'y étais présente. Par contre, nous avons effectivement réclamé à plusieurs reprises en conseil municipal ou en commission, une commission générale et notre demande est toujours restée lettre morte.

**Monsieur le Maire** : Très bien. Chers collègues, je vous propose de passer au point n°1.

## **1. Convention de financement avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre au titre de la prévention et l'animation du secteur jeunesse**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville participe au financement d'un poste de direction d'établissement socio-culturel et d'un poste d'animateur à temps plein dans le cadre des actions de prévention et d'animation du secteur jeunesse de l'association culturelle et d'animation de Fondettes "L'Aubrière".

A ce titre, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre (FRMJC) propose de renouveler les conventions de co-financement pour ces deux postes, moyennant un coût total à charge pour la Ville de 89 402 € :

<b>Convention FRMJC - Participations prévisionnelles année 2017</b>		
<b>Participations</b>	<b>Poste de direction</b>	<b>Poste animateur jeunesse</b>
Coût annuel prévisionnel	69 204 €	34 362 €
Contribution FRMJC Centre	7 000 €	7 164 €
<b>Coût pour la Ville de Fondettes</b>	<b>62 204 €</b>	<b>27 198 €</b>

Conformément à la convention, la FRMJC met en place les actions et assure le suivi administratif, pédagogique et social des postes en accord avec la ville de Fondettes.

Le poste de direction a en charge la gestion administrative et financière, les ressources humaines, la gestion des projets et des actions de l'association L'Aubrière. L'animateur a pour mission la mise en œuvre des actions de prévention et d'animation du secteur jeunesse.

La délibération suivante est adoptée :

### **DL20170531M01 – Finances locales - Convention de financement avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la culture de la Région Centre au titre de la prévention et de l'animation du secteur jeunesse**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 16 mai 2017,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de prévention et d'animation en faveur des jeunes,

Entendu le rapport de Monsieur BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les conventions avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre pour le financement d'un poste de direction et d'un poste d'animateur à temps complet au titre de la prévention et de l'animation du secteur jeunesse de l'association culturelle et d'animation de Fondettes « L'Aubrière » :

Convention FRMJC - Participations prévisionnelles année 2017		
Participations	Poste de direction	Poste animateur jeunesse
Coût annuel prévisionnel	69 204 €	34 362 €
Contribution FRMJC Centre	7 000 €	7 164 €
<b>Coût pour la Ville de Fondettes</b>	<b>62 204 €</b>	<b>27 198 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions pour une année et tout document en application de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

## 2. Soutien à l'Union des commerçants, artisans et professions libérales de Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE , Adjoint au Maire chargé des animations de la ville et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

« Avant de vous présenter le projet de délibération, j'aimerais remercier Christophe GARNIER, conseiller municipal délégué au commerce, à l'artisanat et au développement économique, qui est à mes côtés, puisque, outre le partenariat envisagé entre la Ville et l'UCAPL, nous avons toujours été présents pour soutenir nos commerçants »

Dans l'objectif d'accroître l'attractivité du cœur historique et de ses espaces publics, la Ville envisage de soutenir l'action de l'Union des commerçants, artisans et professions libérales de Fondettes (UCAPL) qui prévoit l'organisation d'animations commerciales.

En effet, l'UCAPL propose de mettre en place un grand jeu concours qui se déroulera de juin 2017 à juin 2018. La Ville serait ainsi partenaire pour l'attribution des lots (sorties culturelles, places de théâtre, places de spectacles, zoo... ).

La commission des financements et nouvelles technologies du 16 mai 2017 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide à l'UCAPL à hauteur de 3 500 € afin de favoriser l'animation de la vie commerciale dans le cœur historique. Conformément aux règles de la comptabilité publique ce soutien doit faire l'objet d'une délibération pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RENIER.

**Madame RENIER** : S'agit-il d'une subvention supplémentaire par rapport à la subvention initiale ?

**Monsieur DEBEURE** : Oui, c'est une subvention exceptionnelle dans le cadre de ce partenariat pour un an, effectivement.

**Madame RENIER** : Et donc les 3 500 € serviront à acheter les lots comme j'ai cru le comprendre lors de la commission ?

**Monsieur DEBEURE** : Oui, une somme de 3 000 € a été fléchée pour l'animation et la tombola et 500 € pour une animation à Noël.

**Madame RENIER** : Est-ce que la Mairie est seule contributrice ?

**Monsieur DEBEURE** : La Mairie est seule partenaire avec l'UCAPL parce que l'on pense qu'il faut aider le commerce qui est une des composantes des forces vives de la Ville. Sans le commerce notre bourg serait bien mort donc on essaie de soutenir les commerçants au maximum.

**Madame RENIER** : Merci.

**Monsieur le Maire** : Il faut saluer aussi la nouvelle présidente de l'UCAPL qui souhaite lui redonner un nouveau souffle, je remercie l'UCAPL qui a souhaité mettre en place des animations, je remercie aussi au passage Monsieur GARNIER qui a travaillé avec la Présidente à ce sujet.

**Monsieur LACROIX** : Pour revenir sur le plan économique, si on veut soutenir le commerce, au lieu d'offrir des places de théâtre et des places de spectacle, ce qui serait bien ce serait d'offrir des bons d'achats dans les commerces de Fondettes, c'est du « B A BA économique ».

**Monsieur DEBEURE** : Alors, justement, dans le cadre de cette animation c'est ce qui va être mis en place. Il va y avoir des billets de fidélité avec lesquels vous pourrez tout à loisir aller chez les commerçants de la Ville, vous aurez des réductions, des cadeaux, etc... je vous encourage à remplir les cases pour obtenir des bons de réductions dans vos commerces locaux, il suffit d'y aller simplement.

La délibération suivante est adoptée :

### **DL20170531M02 – Finances locales – Soutien à l'Union des commerçants, artisans et professions libérales de Fondettes**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 relative au vote du budget principal 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 16 mai 2017,

Entendu le rapport de Monsieur DEBEURE,

Considérant qu'il importe de contribuer au dynamisme de la Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) à l'Union des commerçants, artisans et professions libérales de Fondettes (UCAPL) pour l'organisation d'animations dans la Ville ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur budget principal de l'exercice en cours (article 6574).

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

### **3. Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Françoise Dolto pour financer une classe découverte**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La coopérative de l'école Françoise Dolto a avancé les crédits pour financer une classe découverte en Angleterre (Londres) à destination des élèves de l'école élémentaire, à hauteur de 2 000 €.

Ce projet pédagogique n'était pas finalisé lors du vote du budget primitif 2017, en conséquence, son financement doit faire l'objet d'une délibération pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle conformément aux règles de la comptabilité publique.

La commission des financements et nouvelles technologies, réunie le 16 mai 2016, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

L'affectation des crédits concernant les dépenses prévues à l'article 6188 212 EP2 "classes découvertes des écoles" fera l'objet d'un réajustement dans le cadre de la décision modificative n°1 sur le budget principal 2017.

**Monsieur le Maire** : « Les enfants vont très bien, j'ai reçu une carte postale, ils sont très heureux et remercient les élus du Conseil Municipal »

La délibération suivante est adoptée :

### **DL20170531M03 – Finances locales – Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Françoise Dolto pour financer une classe découverte**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 relative au vote du budget principal 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 16 mai 2017,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la coopérative de l'école Françoise DOLTO pour financer l'organisation d'une classe découverte en Angleterre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 212 EP2 du budget principal de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

## **4. Décision modificative n°1 sur le budget principal 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 16 mai 2017 propose la décision modificative n°1 sur le budget principal 2017 :

### **Montant global de la décision modificative :**

- Section de fonctionnement : 139 388 €
- Section d'investissement : 129 288 €
- TOTAL : 268 676 €**

*Extrait de la commission financements et nouvelles technologies*

### **A - RAPPEL**

DGF : Les montants ont été publiés sur le site de la Direction générale des collectivités locales. Pour Fondettes, la DGF s'élève à 1 412 628 € répartie comme suit :

- Dotation forfaitaire : 1 150 603 €
- Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) : 98 556 €
- Dotation nationale de péréquation (DNP) : 163 469 €

PRODUIT DES IMPOSITIONS : Les bases d'impositions de taxe foncière et de taxe d'habitation ont été notifiées à la Ville depuis le vote du budget primitif 2017 :

- Taxe d'habitation : Base 15 768 000 € (+0,6%) ; produit 3 101 566 €
- Taxe foncière sur bâti : Base 10 455 000 € (+1,7%) ; produit 2 593 886 €
- Taxe foncière sur non bâti : 129 900 € (+0,2%) : produit 75 797 €

## **B - DECISION MODIFICATIVE**

### **1/ Recettes supplémentaires :**

Globalement, il convient d'ajouter au budget une recette supplémentaire de 139 388 € en section de fonctionnement dont 75 875 € de DGF et 63 513 € de produits d'imposition.

### **2/ Dépenses :**

Ces recettes supplémentaires permettent d'inscrire des dépenses qui n'avaient pas pu être prises en compte lors du budget primitif au vu des recettes connues alors, soit :

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Matériel services techniques (volets, radiateurs...)	8 835 €
Travaux bâtiment (réparation carillon, clim 2é étage mairie...)	12 900 €
Remplacement des radiants du gymnase	19 000 €
Remplacement des éclairages du gymnase	15 000 €
Agencements de terrains	38 000 €
Mobilier (Aubrière, salle L. Sanzay)	12 760 €
Matériel et sécurité des commémorations et manifestations	2 860 €
Remorque environnement	2 000 €
Matériel scolaire	6 000 €
Renouvellement vaisselle + matériel ménage	3 100 €
Navette cœur historique	6 600 €
Réparation matériel sportif	1 200 €

De plus, la ligne budgétaire concernant les classes découvertes des écoles sera modifiée à hauteur de 2 000 € pour rembourser la coopérative de l'école Françoise Dolto.



SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7311 01 ADM	Produit des impositions	63 513,00 €
7411 01 ADM	Dotation forfaitaire	8 603,00 €
74123 01 ADM	Dotation de solidarité urbaine	43 803,00 €
74127 01 ADM	Dotation nationale de péréquation	23 469,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>139 388,00 €</b>

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6232 024 ADM	Navette centre-ville	6 600,00 €
6188 212 EP3	Classes découvertes F. Dolto	-2 000,00 €
6574 025 ADM	Subventions aux associations	5 500,00 €
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	129 288,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>139 388,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnemnt	129 288,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2188 020 VS1	Matériel service bâtiment	8 835,00 €
2135 020 VS1	Travaux de bâtiment	20 522,00 €
2135 411 LG	Travaux gymnase	34 000,00 €
035 2313 30 LA1	Travaux Aubrière	11,00 €
2184 020 VS1	Mobilier	12 760,00 €
2128 823 VV	Agencements de terrains	38 000,00 €
2188 40 LOG	Matériel logistique	2 860,00 €
2158 823 VV	Matériel roulant	2 000,00 €
2188 20 ED	Matériel scolaire	6 000,00 €
2188 020 ADM	Matériel ménage	3 100,00 €
2188 414 LV	Réparation matériel sportif	1 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>129 288,00 €</b>

**Madame BENOIST** : J'ai une question à propos de la navette « cœur historique », est-ce que l'on pourrait avoir quelques explications ? et concernant les agencements de terrain, de quoi s'agit-il ?

**Monsieur DEBEURE** : A partir de mi-juin jusqu'au marché de Noël du mois de décembre, une calèche tirée par un cheval va effectuer la navette du cœur historique. De dix heures à midi trente, la calèche sera stationnée sur la place de la mairie et les gens pourront l'emprunter pour descendre vers le marché afin d'éviter le stationnement en centre ville. En effet, on nous remonte qu'il y a parfois des difficultés pour stationner le dimanche. Les gens pourront ainsi aisément déposer leur véhicule sur le parking de la mairie et utiliser cette navette qui ne se dirigera pas forcément directement vers le centre mais pourra effectuer une promenade dans la ville. Il s'agit d'une calèche de neuf places donc suffisante pour transporter des familles.

**Monsieur le Maire** : Pour répondre à votre demande concernant l'agencement de terrains, cela concerne le terrain autour des vestiaires de foot et d'athlétisme.

**Monsieur GARNIER** : Vous avez bien compris que c'était difficile pour nos commerçants avec les travaux en cours et que toutes les mesures que nous prenons sont destinées à les aider. On a cherché comment les soutenir en concertation avec l'UCAPL, la mise en place du circuit en calèche et les différentes animations ont pour objectif de les encourager. D'ailleurs, je vous invite tous à essayer de fréquenter les boutiques de nos commerçants et le marché dans la mesure du possible, sachant que c'est compliqué pour certains. Je pense à notre nouveau cordonnier qui a une excellente réputation et d'ailleurs on lui a trouvé un petit complément d'activité. Puisque vous étiez nombreux à réclamer un pressing et bien, à partir de la semaine prochaine, il sera le point de dépôt du pressing « Séquoia », dans l'attente d'un futur pressing.

**Madame RENIER** : J'avais noté les mêmes questions que Madame BENOIST. Par ailleurs, concernant les radiants et l'éclairage du gymnase, de quel gymnase s'agit-il ? »

**Monsieur le Maire** : Cela concerne les radiants et l'éclairage du gymnase Pierre PILORGER

**Madame RENIER** : Donc le nouveau gymnase ?

**Monsieur le Maire** : Oui. Y avait-il d'autres remarques sur ce projet de délibération ? Bien, je vous propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

#### **DL20170531M04 – Finances locales – Décision modificative n°1 sur le budget principal 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 relative au vote du budget principal 2017,  
Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 16 mai 2017,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Considérant que l'exécution des opérations en cours et le fonctionnement général de la Collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n°1 sur le budget principal 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7311 01 ADM	Produit des impositions	63 513,00 €
7411 01 ADM	Dotation forfaitaire	8 603,00 €
74123 01 ADM	Dotation de solidarité urbaine	43 803,00 €
74127 01 ADM	Dotation nationale de péréquation	23 469,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>139 388,00 €</b>
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6232 024 ADM	Navette centre-ville	6 600,00 €
6188 212 EP3	Classes découvertes F. Dolto	-2 000,00 €
6574 025 ADM	Subventions aux associations	5 500,00 €
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	129 288,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>139 388,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	129 288,00 €
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2188 020 VS1	Matériel service bâtiment	8 835,00 €
2135 020 VS1	Travaux de bâtiment	20 522,00 €
2135 411 LG	Travaux gymnase	34 000,00 €
035 2313 30 LA1	Travaux Aubrière	11,00 €
2184 020 VS1	Mobilier	12 760,00 €
2128 823 VV	Agencements de terrains	38 000,00 €
2188 40 LOG	Matériel logistique	2 860,00 €
2158 823 VV	Matériel roulant	2 000,00 €
2188 20 ED	Matériel scolaire	6 000,00 €
2188 020 ADM	Matériel ménage	3 100,00 €
2188 414 LV	Réparation matériel sportif	1 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>129 288,00 €</b>

- DIT que le montant du budget principal 2017 s'élève désormais à 22 958 735,87 €, soit 13 438 888 € en section de fonctionnement et 9 519 847,87 € en section d'investissement.

*Acte certifié exécutoire*  
*Réception par le Préfet : 08/06/2017*  
*Publication : 08/06/2017*

## **5. Demande de subvention dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale pour la réalisation de la halle commerciale et culturelle en cœur historique**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

En 2014, la Communauté d'agglomération a signé un contrat de subventionnement avec la Région Centre Val de Loire pour les années 2014-2018. Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) est la déclinaison opérationnelle du programme «Ambition 2020 » pour le bassin de vie de l'Agglomération au sein de la Région et conjugue le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire et les besoins du territoire.

La ville de Fondettes a bénéficié du financement au titre de ce contrat pour une partie de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage (109 000 €), pour le réaménagement du gymnase Pierre Pilorger (103 000 €) et l'achat de véhicules électriques (2 000 €)

Il est aujourd'hui proposé l'inscription de l'opération intitulée : aménagement d'une halle commerciale et culturelle en cœur historique, dans la thématique « Renforcement du maillage urbain et rural », au titre de la rénovation urbaine, pour un montant de subvention de 411 000 €.

La commission des financements et des nouvelles technologies réunie le 16 mai 2017 a émis un avis favorable pour transmettre aux instances régionales le dossier de demande de subvention, afin que les crédits régionaux puissent être engagés par la commission permanente de la Région dès l'approbation du bilan à mi-parcours du CRST réalisé par la Métropole.

**Madame RENIER** : Vous connaissez notre position par rapport au choix de cet investissement qui, pour nous, n'était pas forcément une priorité adaptée, on est toujours dans cette ligne. Malgré tout, il est toujours délicat de s'opposer à une demande de subvention. J'ajouterais quand même que l'argument de cette demande de subvention c'est le renforcement du maillage urbain et rural. Pour moi « qui dit maillage dit transport, qui dit transport dit stationnement » et ça nous semble quand même un point un peu faible. Nous sommes un peu inquiet sur la suffisance du stationnement, donc pour nous ce sera une abstention.

**Monsieur le Maire** : Très bien. Merci pour votre intervention, y en avait-il d'autres concernant cette demande de subvention ? Bien, je vous propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

### **DL20170531M05 – Finances locales – Demande de subvention dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale pour la réalisation de la halle commerciale et culturelle en cœur historique**

Le Conseil Municipal,

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2014-2018 conclu entre la Région et Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2015, modifiée le 29 mars 2016 et le 1<sup>er</sup> février 2017, portant autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une halle dans le cœur historique,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et des nouvelles technologies du 16 mai 2017,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Agir pour Fondettes),

- **DEMANDE** une subvention de 411 000 € auprès du Conseil Régional pour la réalisation de la halle commerciale et culturelle en cœur historique, au titre de la rénovation urbaine, sous la thématique « Renforcement du maillage urbain et rural » du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2014-2018 signé entre la Région et Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte et document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

## **6. Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'installation de caméras dans le cadre de la vidéo-protection**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté une autorisation de programme et crédits de paiement pour le développement d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal dans l'objectif de lutter contre les actes de malveillance.

La commission des financements et des nouvelles technologies réunie le 16 mai 2017 propose de faire appel au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour le financement du matériel de vidéoprotection, et notamment pour l'installation de caméras à hauteur de 68 566,45 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2017.

**Madame RENIER** : On a eu une position assez claire, la dernière fois. Demander une subvention pour favoriser un travail de prévention c'est une bonne chose, malgré tout, là, le seul contenu de « caméras » nous indispose un peu donc on s'abstiendra.

**Monsieur le Maire** : Merci, au moins vous êtes toujours fidèle à vos positions.

**Madame BENOIST** : J'ai toujours dit que je n'étais pas du tout favorable à la pose de caméras donc je m'abstiendrais sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** : C'est bien noté, y avait-il d'autres réaction ? En tout cas, je peux vous dire que les premiers matériels de vidéo-protection ont été installés autour du skate-parc et du dojo, et depuis ces installations, il n'y a plus du tout de dégradation ; comme quoi on évitera de grever le budget de fonctionnement à tout va avec des dépenses qui ne sont pas prises en charge par nos assureurs. Voilà, la vidéo-protection n'est pas faite pour surveiller les citoyens mais pour protéger les bâtiments et je salue la ville de Chambray-Lès-Tours qui a suivi le pas de la ville de Fondettes dans ce sens. Monsieur le Maire vient d'annoncer récemment qu'il allait partir sur cette voie et tant mieux d'ailleurs.

La délibération suivante est adoptée :

### **DL20170531M06 – Finances locales – Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'installation de caméras dans le cadre de la vidéo-protection**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 5 mars 2007, et notamment l'article 5, portant création d'un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Vu la circulaire NOR/INTA1701539J du 16 janvier 2017 fixant les orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 13 décembre 2016 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le développement d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et des nouvelles technologies du 16 mai 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (Groupe Agir pour Fondettes et un membre du groupe Réuni(e)s pour Fondettes),

- **DÉCIDE** de demander une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), au taux maximum, pour les travaux d'installation de caméras de vidéo-protection sur le territoire communal évalués à 68 566,45 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte et document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet : 08/06/2017  
Publication : 08/06/2017

## 7. Actualisation des tarifs de la taxe locale de publicité extérieure

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) afin de réguler l'implantation publicitaire sur le territoire communal et a fixé les tarifs à compter du 1er janvier 2017.

### Rappel

La TLPE est issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. La TLPE est une imposition indirecte qui se substitue à la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, à la taxe sur les emplacements publicitaires et à la taxe sur les véhicules publicitaires.

En application de l'article L. 2333 du code général des collectivités territoriales, les tarifs au mètre carré de la TLPE sont augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Le Conseil Municipal doit donc obligatoirement délibérer pour revaloriser les tarifs pour 2018 :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à Fondettes		
Types de supports	Montants maximaux 2017 (en m <sup>2</sup> /an)	Montants maximaux 2018 (en m <sup>2</sup> /an)
<u>Enseignes</u> - Inférieures à 12 m <sup>2</sup> - Entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup> - Supérieures à 50 m <sup>2</sup>	<i>Exonération</i> 30,80 € 61,60 €	Exonération 31,00 € 62,00 €
<u>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes</u> - Support non numériques < 50 m <sup>2</sup> - Support non numériques > 50 m <sup>2</sup> - Support numériques < 50 m <sup>2</sup> - Support numériques > 50 m <sup>2</sup>	15,40 € 30,80 € 46,20 € 92,40 €	15,50 € 31,00 € 46,50 € 93,00 €

La délibération suivante est adoptée :

**Monsieur le Maire** : Chers collègues y avait-il des remarques sur ce projet de délibération qui fait suite à la loi sur le Grenelle de l'environnement ? Je vous rappelle que nous avons exonéré les petits commerces lors de la délibération du 28 juin 2016, ça concerne très peu d'entreprises. L'objectif de la directive issue du Grenelle de l'environnement était, entre autres, de limiter au maximum les panneaux publicitaires sur les voies. Vous avez pu voir que sur le pôle économique de Chambray-les-Tours, ça a été divisé par 4.

### **DL20170531M07 – Finances locales – Actualisation des tarifs de la taxe locale de publicité extérieure**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 171,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 relative aux modalités d'application de la TLPE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016, portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 16 mai 2017,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de revaloriser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<b>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à Fondettes</b>		
<b>Types de supports</b>	<b>Montants maximaux 2017 (en m<sup>2</sup>/an)</b>	<b>Montants maximaux 2018 (en m<sup>2</sup>/an)</b>
<u>Enseignes</u> - Inférieures à 12 m <sup>2</sup> - Entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup> - Supérieures à 50 m <sup>2</sup>	<i>Exonération</i> 30,80 € 61,60 €	<b>Exonération</b> <b>31,00 €</b> <b>62,00 €</b>
<u>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes</u> - Support non numériques < 50 m <sup>2</sup> - Support non numériques > 50 m <sup>2</sup> - Support numériques < 50 m <sup>2</sup> - Support numériques > 50 m <sup>2</sup>	15,40 € 30,80 € 46,20 € 92,40 €	<b>15,50 €</b> <b>31,00 €</b> <b>46,50 €</b> <b>93,00 €</b>

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

## **8. Cession de la parcelle communale YB n° 293 rue de la Cheminée Ronde**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Des particuliers ont émis le souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée section YB n° 293, située 57 rue de la Cheminée Ronde, d'une superficie de 71 m<sup>2</sup>, sans utilité pour la Ville. Cette parcelle supporte un four à pain attenant à la maison d'habitation dont ils se portent acquéreur.

Le 9 mai 2016, les services fiscaux ont estimé la valeur vénale du terrain à 1 000 €. En raison des travaux que la Ville pourrait être amenée à réaliser, à terme, si le four à pain attenant à la maison d'habitation devait être démoli, le prix a été ramené à 500 €.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte a émis un avis favorable pour céder ce terrain moyennant le prix de 500 €, les frais d'acte notarié étant à la charge des intéressés.

La délibération suivante est adoptée :

### **DL20170531M08 – Domaine et patrimoine – Cession de la parcelle communale YB n° 293 rue de la Cheminée Ronde**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'estimation domaniale de Monsieur le Directeur des services fiscaux en date du 9 mai 2016,

Vu l'accord des acheteurs en date du 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie Verte en date du 10 mai 2017,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Considérant que cette parcelle n'a pas d'intérêt particulier pour la commune et compte tenu des frais qu'elle devrait engager pour dégager le terrain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder la parcelle communale cadastrée section YB n° 293, d'une superficie de 71 m<sup>2</sup>, située 57 rue de la Cheminée Ronde, aux particuliers demandeurs, moyennant le prix de 500 euros ;

- **DÉCIDE** que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

## **9. Classement de parcelles situées le long de chemins ruraux dans le domaine privé non cadastré de la Commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il est envisagé de classer dans le domaine privé non cadastré de la Commune les parcelles constitutives de l'emprise de chemins ruraux, affectées à l'usage du public, telles que figurant dans le tableau ci-après :

<b>Parcelles situées le long de chemins ruraux À classer dans le domaine privé non cadastré de la ville</b>		
<b>Section et n°</b>	<b>Superficie En m<sup>2</sup></b>	<b>Localisation</b>
YC 22 AFR	280	CR 29 – La Chevalette Sud
YI 11 AFR	460	CR 46 – Mazère
YI 31 AFR	390	CR 46 - Rue de Mazère
YI 51 AFR	230	CR 46 – Rue de Mazère
ZC 67 AFR	570	CR 74 – La Butte
ZE 7 AFR	110	CR 92 – La Tourtellerie
ZI 8 AFR	780	CR 89 – Pièces des Landes Blanches Nord
ZO 12 AFR	490	CR D25 – Le Petit Beauchêne sud
ZW 36 AFR	280	CR 1 – Le Chaussé Sud

Compte tenu que le classement de ces parcelles n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, il sera procédé au classement sans enquête publique préalable, conformément à l'article L 141-3 du Code la voirie routière.

Cette opération n'engendre pas de frais pour la Collectivité.

La délibération suivante est adoptée :

## **DL20170531M09 – Domaine et patrimoine – Classement de parcelles situées le long de chemins ruraux dans le domaine privé non cadastré de la Commune**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 10 mai 2017,

Considérant que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de classer dans le domaine privé non cadastré de la Commune les parcelles situées le long de chemins ruraux suivantes :

<b>Parcelles situées le long de chemins ruraux À classer dans le domaine privé non cadastré de la ville</b>		
<b>Section et n°</b>	<b>Superficie En m<sup>2</sup></b>	<b>Localisation</b>
YC 22 AFR	280	CR 29 – La Chevalette Sud
YI 11 AFR	460	CR 46 – Mazère
YI 31 AFR	390	CR 46 - Rue de Mazère
YI 51 AFR	230	CR 46 – Rue de Mazère
ZC 67 AFR	570	CR 74 – La Butte
ZE 7 AFR	110	CR 92 – La Tourtellerie
ZI 8 AFR	780	CR 89 – Pièces des Landes Blanches Nord
ZO 12 AFR	490	CR D25 – Le Petit Beauchêne sud
ZW 36 AFR	280	CR 1 – Le Chaussé Sud

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

## **10. Classement dans le domaine public routier de parcelles constitutives de la voirie et de ses dépendances**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il est envisagé de classer dans le domaine public routier un certain nombre de parcelles constitutives de la voirie et de ses dépendances. Ces emprises sont ouvertes à la circulation publique et entretenues par la Commune.

Compte tenu que le classement de ces parcelles n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, il sera procédé au classement sans enquête publique préalable, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Cette opération n'engendre pas de frais pour la Collectivité.

La délibération suivante est adoptée :

**DL20170531M10 – Domaine et patrimoine – Classement dans le domaine public routier de parcelles constitutives de la voirie et de ses dépendances**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 10 mai 2017,

Considérant que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de classer dans le domaine public communal les voiries et leurs dépendances comme suit :

<b>Parcelles à classer dans le domaine public</b>		
<b>Section et n°</b>	<b>Superficie En m<sup>2</sup></b>	<b>Localisation</b>
CM 697	99	Sentier Dupuy-Mermoz
CM 620	43	
CM 618	16	
CO 193	180	Rue de la République
YB 379	1263	Allée de Villandry
YD 25 <b>AFR</b>	150	VC 26 – La Planche de Gannay
YD 30 <b>AFR</b>	390	VC 26 – La Planche de Gannay
YI 82 <b>AFR</b>	1020	Rue de la Morandière
YI 95 <b>AFR</b>	980	Rue de la Morandière
YI 97 <b>AFR</b>	130	Rue de la Morandière
YI 105 <b>AFR</b>	670	Rue de la Morandière
YI 166 <b>AFR</b>	180	CR 49 - Rue Maryse Bastié et rue de la République
ZD 16 <b>AFR</b>	230	VC 21 – Le Grand Beauchêne
ZH 42 <b>AFR</b>	710	VC 11 – Lavaray Nord
ZK 22 <b>AFR</b>	50	VC 11 – Lavaray Est
ZO 15 <b>AFR</b>	200	VC 21 – La Bruère
ZS 16 <b>AFR</b>	630	La Barre Sud
ZX 900 <b>AFR</b>	514	Le Crucifix Rigalou Sud
ZX 265	275	Le Crucifix Rigalou Sud

**AFR = parcelles issues du remembrement**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

## 11. Convention de mise en servitude des terrains communaux cadastrés section ZS n° 88 et n° 887 au lieu-dit Les Grands Champs pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique au lieu-dit Les Grands Champs, Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) propose l'établissement d'une convention de mise en servitude des terrains communaux cadastrés section ZS n° 88 et n°887, sis au lieu-dit Les Grands Champs, pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, a émis un avis favorable le 10 mai 2017,

A ce titre, la commune reconnaît au SIEIL les droits suivants :

**1) Etablir** à demeure sur les parcelles cadastrées ZS n° 88 et 887 des canalisations électriques souterraines et si besoin des bornes de repérage comme suit :

Section et N°	Type de canalisation	Régime de tension	Longueur géographique en m	Profondeur minimale entre la génératrice supérieure des ouvrages et la surface actuelle du terrain naturel en m
ZS 88 et 887	Câble réseau	HTA	258	0,65
	Câble réseau	BT	16	0,65
	Fourreau	FPØ 160	82	0,65

**2) Etablir** à demeure sur la parcelle cadastrée ZS n°88 :

a) un coffret électrique de type Borne C 400/P200 encastré sur terrain nu, de dimensions approximatives (en m) suivantes : Longueur 0,35 x largeur 0,20 x hauteur 0,93.

b) un poste de transformation électrique de type Poste à couloir de manœuvre (PAC) sur une superficie de 25 m<sup>2</sup>, les dimensions du poste étant les suivantes : Longueur : 3,79m, largeur 2,23 m et hauteur 2,64 m.

**3) Réaliser** des tranchées techniques et pose des fourreaux sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL.

Le SIEIL s'engage à prendre en charge financièrement l'intégralité des travaux repris ci-dessus.

La commune conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée. Elle s'engage à garantir au SIEIL ou à son concessionnaire le libre accès à leurs agents et à ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités par eux aux parcelles désignées ci-dessus en vue de la construction, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages ainsi établis.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties, elle est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

La servitude est consentie au SIEIL moyennant une indemnité de 1 euro symbolique. Elle fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais du SIEIL.

La délibération suivante est adoptée :

**DL20170531M11 – Domaine et patrimoine – Convention de mise en servitude des terrains communaux cadastrés section ZS n° 88 et n° 887 au lieu-dit Les Grands Champs pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 10 mai 2017,

Entendu le rapport de Monsieur PILLLOT,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude des terrains communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la convention de mise en servitude des terrains communaux cadastrés section ZS n° 88 et n°887 sis au lieu-dit Les Grands Champs pour l'implantation des ouvrages décrits dans l'exposé, au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), 12-14 rue Blaise Pascal - BP 51314 Tours 37013 Cédex 1 ;

- **PRÉCISE** que la présente constitution de servitude fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais du SIEIL ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir et l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

**12. Convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire pour l'implantation d'une borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le parking au lieu-dit Les Grands Champs**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'implantation de bornes de charges de véhicules électriques et hybrides, plus respectueux de l'environnement, portée par le Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire, est inscrite dans le schéma du plan départemental de croissance verte établi par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Dans le cadre de la mise en place de ces bornes de charge à destination du public, sur le territoire de Fondettes, Monsieur le Maire propose de confirmer au SIEIL le principe d'un financement du projet d'implantation de bornes sur le parking au lieu-dit Les Grands Champs, à hauteur de 20 % du montant hors taxe du projet :

<b>Prestation d'étude et de travaux</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>Actualisation</b>	<b>Montant HT en €</b>
Fourniture et pose borne de charge	8 277,00	1,0029	8301,00
Travaux hors bordereau	208,00	1,0000	208,00
Branchements ERDF	1 645,64	1,0000	1 645,64
Sous-total HT actualisé en € (A)			10 154,64
Frais liés à l'opération : Rémunération de la maîtrise d'œuvre du réseau électrique sur la prestation étude et travaux au taux de 8 %			0,00
Sous-total (B)			0,00
Total (A+B)			10 154 ,64
<b>Participation SIEIL 80 %</b>			<b>8 123,71</b>
<b>Reste à charge de la Commune</b>			<b>2 030,93</b>

L'implantation de ces bornes nécessite, au préalable, la signature d'une convention d'occupation du domaine public établie à titre précaire et révocable.

La délibération suivante est adoptée :

### **DL20170531M12 – Domaine et patrimoine – Convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'implantation d'une borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le parking au lieu-dit Les Grands Champs**

Le Conseil Municipal,

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules «décarbonés»,

Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le parking au lieu-dit Les Grands Champs ;

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux et des véhicules des particuliers ;

- **AUTORISE** le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation ;

- **DÉCIDE** de s'engager à payer la part communale des travaux comme repris dans l'exposé selon le bon pour accord présenté à la Commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce projet ;

- **DÉCIDE** de solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes ;

- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget principal de la Commune.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

### **13. Déclaration préalable pour le réaménagement du jardin botanique en cœur historique**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément aux articles R.421.17 et L.421-1 et suivants du code l'urbanisme, il convient de déposer une déclaration préalable auprès des services de l'urbanisme pour le projet de requalification du jardin botanique en cœur historique.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte a émis un avis favorable le 10 mai 2017.

#### Programme

Le jardin de Naurod-Wiesbaden sera entièrement requalifié avec conservation des sujets emblématiques et majestueux.

Le jardin sera entouré d'une clôture composée d'un muret ré-haussé d'une grille et d'un portail de style 19<sup>ème</sup>.

Plusieurs structures sont prévues à l'intérieur de l'enceinte :

- une ménagerie accueillant 2 chèvres naines et des gallinacés
- une volière hébergeant des perruches
- une fontaine
- un espace réservé pour la création d'une aire de jeux (choisie par le conseil municipal des enfants).

Le parc sera aménagé sous la forme de scènes paysagères à l'anglaise, avec la plantation d'une roseraie et la composition d'un espace dédié aux vivaces et au fleurissement temporaire.

**Madame RENIER** : Comme nous sommes fidèles, et qu'il s'agit du projet de réaménagement du cœur historique, nous nous abstenons. Néanmoins, nous avons un sentiment plus favorable sur le jardin botanique que sur la partie halle.

**Monsieur le Maire** : J'espère que vous ne m'en voulez pas Madame RENIER, il n'y aura pas de lapins comme vous l'aviez demandé une fois en commission mais ce n'était pas possible sur le plan réglementaire...

**Madame RENIER** : Je ne me souviens plus de la discussion mais cela devait avoir un sens si je vous ai demandé ça...

**Monsieur le Maire** : Forcément. Y avait-il d'autres réactions chers collègues concernant cette délibération ?

**Monsieur LACROIX** : Je suis un peu curieux là. Vous avez parlé du fait que vous n'auriez pas l'autorisation pour les lapins alors que pour les poules vous l'obtiendriez, je voudrais savoir pourquoi ? Merci.

**Monsieur le Maire** : Les lapins demandent un traitement très particulier par rapport aux poules comme vous le savez, donc on a choisi les poules et on a surtout posé la question au conseil municipal des enfants qui a retenu les poules et les chèvres naines.

**Madame PARDILLOS** : Vous avez juste échappé à la girafe...

**Monsieur le Maire** : Par rapport à la grippe aviaire, ils auront une situation de replis.

**Madame RENIER** : Et qui ramassera les œufs ?

**Monsieur le Maire** : (en plaisantant) Monsieur le Directeur Général, notez bien que Madame RENIER achètera les œufs à la Commune toutes les semaines. Y avait-il d'autres remarques ?

**Madame RENIER** : Je n'ai pas parlé d'acheter les œufs, mais j'ai demandé qui les ramasserait car cela se fait au quotidien.

**Monsieur le Maire** : Oui, on verra. (En plaisantant) je proposerais une délibération spécifique sur les œufs si vous le souhaitez.

La délibération suivante est adoptée :

### **DL20170531M13 – Domaine et patrimoine – Déclaration préalable pour le réaménagement du jardin botanique en cœur historique**

Le Conseil Municipal,

Vu le code l'urbanisme et notamment les articles R.421.17 et L.421-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la requalification de l'espace public en cœur historique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2017 portant ajustement des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 10 mai 2017,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Groupe Agir pour Fondettes),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à déposer la ou les déclarations préalables de travaux qui seront nécessaires pour la requalification du jardin botanique en cœur historique et à accomplir toutes formalités administratives en vue de l'exécution de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

## **14. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la requalification des espaces publics du cœur historique de Fondettes**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le projet de requalification des espaces publics dans le cœur historique mené par la Ville de Fondettes prévoit la création du parking du cœur historique, le réaménagement de la rue de l'Aubrière et de la rue transversale reliée à la rue de la République, et la création d'un jardin botanique.

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération, situés sur un même site et qui doivent être réalisés concomitamment, relèvent pour partie de la compétence la Métropole (aménagement de voirie et création du parking) et pour partie de la compétence de la Commune (création du jardin botanique).

Dans un souci de cohérence, d'optimisation des coûts, et afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, il est souhaitable de ne pas scinder cette opération et de désigner l'une des deux collectivités pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Ainsi, il convient de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Tours Métropole Val de Loire et la Commune de Fondettes confiant à cette dernière la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet de requalification des espaces publics du cœur historique. La mission confiée à la Ville s'étend jusqu'à la réception des ouvrages sans réserve.

La Métropole finance l'intégralité des travaux relevant de sa compétence. Ce financement s'opère via l'article 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles ».

La Ville de Fondettes émettra, à destination de la Métropole, des demandes de remboursement suivant un rythme trimestriel pour la part réelle des travaux réalisés pour son compte.

A la fin de l'opération, un quitus définitif sera établi, accompagné d'un état des dépenses acquittées par la Ville de Fondettes pour réaliser l'opération. Ce quitus sera acté par délibération des deux collectivités.

### **Rappel du programme**

#### **A - Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville pour le compte de la Métropole**

Les travaux qui se dérouleront sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville pour le compte de la Métropole concernent :

- les travaux de création du parking du cœur historique (dont éclairage, espaces verts d'accompagnement)
- le réaménagement de la rue de l'Aubrière (dont chaussée, trottoir, stationnement, enfouissement de réseaux, éclairage public)

- le réaménagement de la rue transversale reliée à la rue de la République (dont chaussée, trottoir, stationnement, éclairage public)

Ces travaux seront identifiés dans les bordereaux ou DPGF des marchés conclus avec les entreprises.

#### B - Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville pour le compte de la Ville

Les travaux qui se dérouleront sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville pour son propre compte concernent la création du jardin botanique.

La durée globale des travaux est estimée à environ 6 mois (juillet à décembre).

**Madame RENIER** : Dans ce cas précis, la Métropole s'engagerait par convention à prendre en charge le financement des parkings pour un équipement municipal, alors est-ce que l'on peut supposer que pour un équipement communautaire comme celui du centre aquatique à venir, la Métropole pourrait signer une convention de financement pour les parkings ?

**Monsieur LAUNAY** : C'est-à-dire qu'on est là dans le cadre de travaux qui seront réalisés dans les prochaines semaines et il faut donc une coordination afin qu'il n'y ait pas deux entités qui interviennent (la Ville et la Métropole) pour le suivi du chantier. La convention va être mise en place parce qu'il y a, dans le cadre du projet, des travaux qui incombent aujourd'hui à la Métropole seule en matière de financement. En raison de cette situation, il convient qu'il n'y ait qu'un seul interlocuteur co-maître d'ouvrage qui assure le suivi du chantier et la bonne fin des travaux. C'est dans cet esprit là, qu'il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Métropole et la ville de Fondettes. Vous avez sur la note de synthèse la répartition des travaux, tout ce qui est voirie et parking est de la compétence et à la charge de la Métropole, vous l'avez bien compris, et il reste les aménagements qui sont du ressort de la Ville. Pour répondre à votre autre question concernant l'espace aquatique : dans la prise en compte des travaux, il y a une charge qui incombe à la Ville, celle de l'aménagement des parkings sur la base d'une convention de l'an dernier et qui est opposable aujourd'hui. On n'est pas dans la même configuration, puisque vous savez qu'il y a eu des transferts de compétences qui sont intervenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Madame RENIER** : Ma question était bien posée dans ce contexte là. Puisque maintenant la voirie a été transférée à la Métropole, et que cela se fait relativement facilement pour le présent aménagement municipal, est-ce que ça peut augurer d'une réponse positive de la part de la Métropole pour une prise en charge aussi des parkings de l'espace aquatique ? étant donné que les VRD sont maintenant de la compétence de la Métropole.

**Monsieur LAUNAY** : Vous avez raison de poser la question. La réponse vous sera donnée dans les prochaines semaines puisque Monsieur le Maire est en négociation avec la Métropole sur ce sujet, mais il est prématuré d'en parler.

**Madame RENIER** : Mais c'est un bon début de réponse.

**Monsieur le Maire** : Voilà quelque chose de positif.

**Madame RENIER** : C'est possible d'être positif. Pour en revenir au cœur historique et dans la même lignée de pensée que vous connaissez et, là particulièrement sur la question des parkings, si je disais tout-à-l'heure que l'on avait une tendance plus favorable sur le jardin botanique, ici nous demeurons inquiets sur le nombre de parkings par rapport à l'importance de l'équipement proposé en matière d'accueil de personnes. Donc, on va s'abstenir.

**Monsieur le Maire** : Bien, merci.

**Monsieur LACROIX** : Pour en revenir à la réponse que vous avez faite à Madame RENIER, j'ai l'impression qu'il y a un flottement au niveau de la gestion de la Métropole. Il y a des compétences qui n'ont pas été prises. La mise en place de la gestion n'a pas été préparée, gérer c'est prévoir, mais là il me semble qu'il y a des choses qui ne sont pas cohérentes.

**Monsieur le Maire** : Excusez moi Monsieur LACROIX, je n'ai pas compris votre question.

**Monsieur LACROIX** : Au niveau des VRD, on est bien d'accord, la Métropole a pris la compétence voirie, or là vous allez négocier pour savoir si la Métropole va prendre en charge les VRD de la piscine. Ce qui est dommage, c'est que cela n'ait pas été fait avant. La Métropole c'est un contrat d'engagement, on ne signe pas un engagement sans savoir ce qu'il y a dedans. Moi quand je signe un contrat, je le lis avant de signer.

**Monsieur le Maire :** Nous aussi on le lit, même 15 fois s'il le faut. Monsieur LACROIX, si vous suivez en commission, l'explication a été donnée. L'accord a été signé avant la prise de compétence voirie, ce qui veut dire que l'année dernière, on n'était pas encore en métropole, et qu'en 2016, il a été acté que la Communauté mettait 10 millions d'euros sur la table (ce qui n'est pas le cas tous les jours, il me semble) et qu'on prenait à notre charge les parkings comme cela s'est produit pour l'espace aquatique de La Riche. Donc aujourd'hui, en effet, il y a une nouvelle compétence transférée à la Métropole et je vais essayer d'inverser la règle, mais tout est possible. Forcément, si la totalité du parking est prise en charge dans le cadre de la réalisation de cet espace aquatique, il est peut être aussi logique que la ville de La Riche réclame une compensation en échange. En tout cas, ce qui a été acté l'a été avant la création de la Métropole, le contrat a été bien été lu avant d'être signé et on a vite pris les dix millions d'euros avant qu'une autre commune ne les prenne. D'autres remarques, chers collègues sur cette délibération ?

**Monsieur AGEORGES :** J'ai une question vraiment technique sur la présente délibération : il va y avoir un certain nombre de flux financiers à la suite de cette délibération, est-ce que les sommes ont été budgétisées ?

**Monsieur le Maire :** On est toujours dans le cadre des enveloppes du budget prévisionnel. D'autres remarques chers collègues ? Je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

### **DL20170531M14 – Commande publique – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la requalification des espaces publics du cœur historique de Fondettes**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP », et notamment son article 2-II,

Vu la délibération du bureau métropolitain en date du 3 avril 2017,

Vu l'avis de la commission communale aménagement urbain et cadre de vie en date du 10 mai 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Considérant l'intérêt d'assurer une cohérence d'ensemble des travaux de requalification des espaces publics du cœur historique relevant des compétences des deux collectivités,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Groupe Agir pour Fondettes),

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Fondettes et Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la requalification des espaces publics du cœur historique de Fondettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la dite convention ainsi que tous les actes qui lui sont rattachés.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

## **15. Attribution des marchés de travaux pour la requalification des espaces publics du cœur historique**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les travaux de requalification des espaces publics du cœur historique menés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville comprennent la création du parking du cœur historique, le réaménagement de la rue de l'Aubrière et de la rue transversale reliée à la rue de la République, et la création d'un jardin botanique.

Sont par ailleurs inclus, les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de l'Aubrière ainsi que la reprise des trottoirs et de la chaussée suite au changement de canalisations (eaux usées, eaux pluviales et adduction d'eau potable).

Ces travaux sont décomposés en 4 lots : Lot 1 VRD - Lot 2 Espaces Verts - Lot 3 Éclairage - Lot 4 Volière.

Pour rappel : la partie des travaux relevant de sa compétence sera prise en charge par Tours Métropole Val de Loire (parking et voirie).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication sur le site de la ville et à la Nouvelle République le 11 avril dernier. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme achatpublic.com le même jour. Concernant le lot 4 Volière, un avis a été envoyé pour publication sur les mêmes supports le 27 avril 2017.

Après analyse des offres et négociations, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux.

<b>Montant des marchés de travaux de requalification des espaces publics du cœur historique</b>				
<b>Lot</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Part à la charge de la Commune</b>	<b>Part à la charge de Tours Métropole</b>
1 - VRD	EIFFAGE Route	322 960,03 €	20 268,80 €	302 691,23 €
2 - Espaces verts	IDVERDE	216 980,00 €	184 180,00 €	32 800,00 €
3 - Eclairage public	BOUYGUES Énergie	45 036,00 €	14 898,50 €	30 137,50 €
4 - Volière	EIFFAGE Énergie	24 250,00 €	24 250,00 €	0,00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>609 226,03 €</b>	<b>243 597,30 €</b>	<b>365 628,73 €</b>

**Monsieur LACROIX** : Je ne vais pas faire d'humour déplacé, mais je vais revenir sur la volière à 24 250 €, peut-être qu'une cage à lapins aurait coûté moins cher.

**Monsieur le Maire** : Il faudra dire cela aux ABF (Architectes des Bâtiments de France) puisque c'est eux qui ont imposé la volière type 19ème siècle. D'autres remarques chers collègues ? Bien je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

### **DL20170531M15 – Commande publique – Attribution des marchés de travaux pour la requalification des espaces publics du cœur historique**

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2017 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Fondettes et Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la requalification des espaces publics du cœur historique de Fondettes,

Vu la délibération du bureau métropolitain du 3 avril 2017 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Fondettes et Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la requalification des espaces publics du cœur historique de Fondettes,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés de travaux pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics dans le cœur historique avec les entreprises suivantes :

Marchés de travaux de requalification des espaces publics du cœur historique		
Lot	Entreprise attributaire	Adresse
1 - VRD	EIFFAGE Route	Eiffage Route – Val de Loire - La Pommeraie BP 12 37320 ESVRES-SUR-INDRE
2 - Espaces verts	IDVERDE	4 rue de la Charpraie BP 221 37172 CHAMBRAY-LES-TOURS
3 - Eclairage public	BOUYGUES Energies	Bouygues Energies et Services 1 rue Alfred Kastler 37510 BALLAN-MIRE
4 - Volière	EIFFAGE Energie	6-8 rue Denis Papin 37300 JOUE-LES-TOURS

Montant des marchés de travaux de requalification des espaces publics du cœur historique				
Lot	Entreprise attributaire	Montant HT	Part à la charge de la Commune	Part à la charge de Tours Métropole
1 - VRD	EIFFAGE Route	322 960,03 €	20 268,80 €	302 691,23 €
2 - Espaces verts	IDVERDE	216 980,00 €	184 180,00 €	32 800,00 €
3 - Eclairage public	BOUYGUES Énergie	45 036,00 €	14 898,50 €	30 137,50 €
4 - Volière	EIFFAGE Énergie	24 250,00 €	24 250,00 €	0,00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>609 226,03 €</b>	<b>243 597,30 €</b>	<b>365 628,73 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions de branchements et tous les actes rattachés à la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

## 16. Groupement de commande avec Tours Métropole Val de Loire pour l'achat de végétaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole a pris en charge plusieurs compétences dont la gestion des voiries et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement. Dès lors, les espaces verts des communes membres sont scindés entre ceux relevant de la Métropole (généralement les espaces verts attenants à la voirie) et ceux restant du domaine de la commune, notamment les parcs et les jardins.

Ainsi, pour l'aménagement des espaces verts sur le territoire des communes, l'acquisition de végétaux relève dorénavant soit de Tours Métropole Val de Loire, soit des communes en fonction du statut des lieux concernés.

Dans un souci de cohérence technique et afin que les services puissent bénéficier des mêmes marchés pour les espaces qu'ils gèrent pour le compte de la commune ou pour le compte de la métropole, il est envisagé d'organiser une consultation commune dans le cadre d'un groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics), pour les prochains besoins en végétaux (hors plantes à massifs, fleurs coupées et végétaux de collection).

Outre Tours Métropole Val de Loire, les communes qui envisagent de devenir membres sont Berthenay, Chambray-lès-Tours, Druye, Fondettes, Luynes, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Genouph et Tours.

La mise en œuvre de ce groupement permettra par ailleurs d'acheter des produits de qualité similaire et au meilleur coût et également de réaliser des économies d'échelle dans le processus des achats. A cet effet, il convient d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement du groupement.

Il a été proposé que Tours Métropole Val de Loire soit le coordonnateur du groupement. En application de l'article 28 l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il lancera, dans le cadre du calendrier fixé. En application de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, pour les accords-cadres, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

**Madame RENIER** : Bien sûr, on est favorable. Mais, dans ce groupement de commandes et dans l'activité désormais de la Métropole par rapport aux végétaux, est-ce qu'il est prévu la mutualisation de serres pouvant exister dans les communes, y a-t-il déjà des idées de ce genre ou est-ce que l'on est systématiquement dans l'achat extérieur ?

**Monsieur PILLLOT** : Non, on est dans une coopération qui s'est instaurée entre les différentes communes, et des villes comme Saint-Pierre-des-Corps, Tours ou d'autres communes peuvent répondre aux appels d'offres en matière de demande de végétaux. Le marché est conclu en fonction des prix et de la qualité des végétaux qui sont proposés.

La délibération suivante est adoptée :

### **DL20170531M16 – Commande publique – Groupement de commande avec Tours Métropole Val de Loire pour l'achat de végétaux**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 28 et 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, en date du 15 mars 2017,

Entendu le rapport de Monsieur PILLLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes constitué entre Tours Métropole Val de Loire et les communes de Berthenay, Chambray-lès-Tours, Druye, Fondettes, Luynes, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Genouph et Tours, pour la fourniture de végétaux ;

- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

- **PRÉCISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la commune, ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de ladite convention, dont, le cas échéant, les accords cadres et marchés subséquents à venir.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

## 17. Groupement de commande pour l'achat de papier

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les communes de Saint Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La-Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Joué-les-Tours, Notre-Dame-d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-les-Tours et de Tours et la métropole Tours Métropole Val de Loire, ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en fourniture de papier et produits d'emballage.

A cet effet, il appartient aux communes et aux établissements publics d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que la Ville de Tours soit coordonnateur de ce groupement de commandes. En application de l'article 28 l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement. Etant donné que la consultation fera l'objet d'une procédure formalisée (articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015).

La délibération suivante est adoptée :

### **DL20170531M17 – Commande publique – Groupement de commande pour l'achat de papier**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 65 et suivants,

Vu les articles 28 et 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des financements et des nouvelles technologies en date du 16 mai 2017,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La-Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Joué-les-Tours, Notre-Dame-d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-les-Tours et de Tours et la métropole Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture de papier et produits d'emballage ;

- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

- **PRÉCISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur en application dispositions des articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout acte afférent à ladite convention, dont le cas échéant les accords-cadres et marchés à venir.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

## 18. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Dans le cadre de prochains recrutements et de la nécessaire actualisation du nombre de postes au titre de l'année 2017, il convient de modifier le tableau des effectifs

**Madame RENIER** : Concernant le poste de rédacteur, c'est une création ?

**Monsieur LAUNAY** : Actuellement, l'agent qui occupe le poste est sous contrat à durée déterminée et il va le quitter, donc on ouvre un poste pour le remplacer mais à un grade différent.

**Madame RENIER** : D'accord et la mission sera différente ?

**Monsieur LAUNAY** : Non, les missions devraient être identiques.

**Madame RENIER** : Et l'agent pour la voie publique, cela concerne t-il la voirie ou plutôt la police ?

**Monsieur LAUNAY** : Ce poste vise à renforcer la police sur la base d'un mi-temps et sur une durée déterminée. Ce poste est de nature à apporter un peu plus de surveillance au regard des incivilités qui se produisent en cœur historique et notamment sur la période des travaux en cours.

**Madame RENIER** : Concrètement c'est un agent de sécurité mais qui sera à pied ?

**Monsieur LAUNAY** : Oui, ce qui permettra la fluidité du trafic et du stationnement en cœur historique afin que le chaland puisse venir le plus près possible des commerçants, et d'assurer un « turn-over » un peu plus soutenu qu'aujourd'hui. En effet, il y a encore des voitures « ventouses » qui stationnent illégalement par des artifices et c'est pour mettre fin à ce genre de situation.

**Madame RENIER** : Ce sont des incivilités liées au stationnement pas des incivilités autres ?

**Monsieur LAUNAY** : Oui, c'est bien ça.

La délibération suivante est adoptée :

### **DL20170531M18 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

## **EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES**

### **- Filière ADMINISTRATIVE**

- Ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet :  
Recrutement d'un agent à la direction générale

**Rédacteur :**

ancien effectif : 6  
nouvel effectif : 7

## **EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES**

### **- Filière TECHNIQUE**

- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet :  
Recrutement d'un agent en tant que dessinateur aux services techniques suite à la vacance d'un poste.

**Agent de maîtrise :**

ancien effectif : 0  
nouvel effectif : 1

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17,5/35:  
Recrutement d'un agent en tant qu'agent de surveillance de la voie publique

**Adjoint technique à 17,5/35 :**

ancien effectif : 0  
nouvel effectif : 1

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Commune.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

## **19. Modification de la délégation du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée le 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de charger le Maire, pour la durée de son mandat, des délégations prévues dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans un objectif d'efficacité et de réactivité, il est envisagé d'élargir le périmètre des délégations du conseil municipal au maire en y ajoutant certaines dispositions nouvellement prévues par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 74 – modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, telles que la possibilité de charger le maire :

- **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- **De demander** à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions,

- **De procéder** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans tous les cas lorsqu'il s'agit des déclarations de travaux, et pour les permis de construire présentant une emprise au sol inférieure à 150 m<sup>2</sup>.

La délibération suivante est adoptée :

**DL20170531M19 – Institution et vie politique – Modification de la délégation du conseil municipal au maire**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 – article 85 – modifiant l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 74 – modifiant l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-2 et L. 2122-23,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Considérant que dans un objectif d'efficacité et de réactivité, il importe de modifier la délibération du 22 septembre 2015 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat, conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de charger le Maire, pour la durée de son mandat, de trois nouvelles délégations prévues dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DÉCIDE** que les délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat s'établissent désormais dans les limites définies comme suit :

Le Maire est chargé

1° De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation des emprunts, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellées en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement, et d'intérêts, au taux d'intérêt fixe, et indexé (révisable variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement.

Par ailleurs le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 € hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans tous les cas ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridiction et à toutes les étapes de la procédure ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 450 000 € ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans tous les cas ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans tous les cas lorsqu'il s'agit des déclarations de travaux, et pour les permis de construire présentant une emprise au sol inférieure à 150 m<sup>2</sup> ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **DÉCIDE** que le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux de prendre sous sa surveillance et sous sa responsabilité, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relevant de la présente délégation.

- **DÉCIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relevant de la présente délégation pourront être prises suivant les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

## **20. Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et des personnes âgées, Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les statuts actuels du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes (article 7) actent le principe d'une présidence dite « tournante » pour une durée de trois ans :

*« Le Président est élu pour une durée de trois ans. Le Vice-Président issu de l'autre collège que celui du Président, est élu selon les mêmes modalités que le Président. Lors de chaque renouvellement du Président et du Vice-Président, le collège dont ils sont issus est inversé, selon le principe de la présidence tournante ».*

Or, depuis les élections départementales des 22 et 29 mars 2015, les échéances du calendrier électoral ont été modifiées, les conseillers départementaux sont élus dans leur canton au suffrage universel direct pour six ans (soit jusque mars 2021).

Par ailleurs, les élections municipales de mars 2014 ont désigné les élus de la ville de Fondettes, pour un mandat de 6 ans (soit jusque mars 2020).

Au regard de la complexité du calendrier électoral et dans un souci de simplification et d'efficacité, il est préférable que le Président soit élu par le Comité syndical après chaque renouvellement de mandat.

Il est envisagé de modifier les statuts comme suit :

- Suppression de la durée de trois ans des mandats de Président, Vice-Président et élus du Comité Syndical pour mettre en adéquation la désignation des élus composant le comité syndical du Syndicat mixte à la durée du mandat des collectivités adhérentes ;
- Suppression du principe de la présidence tournante. Le Président et Vice-Président du collège inverse seront élus par le comité syndical.

Ces nouvelles dispositions, limitant le nombre d'élections permettraient d'apporter la souplesse utile à la bonne administration du Syndicat Mixte.

L'article 17 des statuts prévoit la possible révision des statuts à la demande du Président (majorité des 2/3 des voix indispensable).

L'équilibre de la représentation des collectivités territoriales est inchangé.

**Rappel de Madame SARDOU :** Je voudrais souligner que le Syndicat mixte a sa gestion propre (Par exemple : la Ville fait le choix du bio, ce qui n'est pas le cas du Département) et que cette simplification ne change rien au fonctionnement du Syndicat mixte ; elle ne modifie pas les caractéristiques du Syndicat mixte, ni les prestations qui sont accordées à la Ville ou au Département en fonction de l'investissement de chacun, elle n'a pas d'impact sur leurs choix ou leurs critères qui sont différents. C'est simplement, qu'il importe de se caler sur chaque renouvellement de mandat. Pour ma part, je suis présidente du Syndicat mixte au titre de conseillère départementale, et je suis élue du Département jusqu'en 2021. Le fait de modifier l'ancienne formule (changement tous les trois ans) évite d'alourdir les procédures. En effet, au niveau administratif pour Catherine de VALBRAY, la directrice, croyez moi, il y a fort à faire dans la gestion au quotidien. J'ai évoqué ce sujet au Département auprès de mes collègues de l'opposition, tout le monde a été d'accord sur le principe qu'il fallait se caler sur le mandat courant des collectivités territoriales.

**Monsieur le Maire** : Merci Madame SARDOU pour ces explications très claires. Avez-vous des remarques, chers collègues ?

**Monsieur AGEORGES** : Oui, on votera cette délibération parce que vous avez l'argumentation convaincante, il n'y a pas de souci. C'est vrai que lors de sa création, à l'époque, le maire s'appelait Monsieur GARRIDO, la présidente du Conseil général s'appelait Madame ROIRON, c'était un énorme challenge pour nous de créer ce syndicat. On avait prévu cette présidence tournante aussi pour graver dans le marbre cette confiance qu'il y avait entre le Département et la Ville. Mais, vous l'avez fort bien expliqué, le mode d'élection a changé. Je suppose que la Mairie a pris l'attache du Département et qu'il va peut-être y avoir, pour la forme, une nouvelle élection, ou va-t-il y avoir une continuité ?

**Madame SARDOU** : On est dans la continuité ; au Conseil Départemental, on va voter de la même façon une délibération pour la modification des statuts du Syndicat mixte.

**Monsieur le Maire** : D'autres remarques, cher collègues ? Bien, je vous propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

### **DL20170531M20 – Institutions et vie politique – Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 juin 2009 et la délibération du Conseil Municipal de Fondettes du 6 juillet 2009, portant adoption des statuts du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes en date du 27 novembre 2009,

Entendu le rapport de Madame SARDOU,

Considérant qu'il convient de simplifier et de faciliter le bon fonctionnement de l'administration du Syndicat mixte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes annexés à la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

## **21. Avis sur l'adhésion de la commune de Ports-sur-Vienne et le retrait de la commune de Sazilly du Syndicat intercommunal Cavités 37**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, le Comité Syndical du Syndicat intercommunal Cavités 37 a décidé d'accepter l'adhésion de la commune de Port-sur-Vienne au syndicat Cavités 37 et le retrait de la commune de Sazilly.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes au Syndicat sont appelées à se prononcer dans un délai de trois mois.

La délibération suivante est adoptée :

## **DL20170531M21 – Institutions et vie politique – Avis sur l'adhésion de la commune de Ports-sur-Vienne et le retrait de la commune de Sazilly du Syndicat intercommunal Cavités 37**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18,

Vu la délibération du comité du Syndicat intercommunal Cavités 37 en date du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, en date du 10 mai 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Considérant que rien ne s'oppose à l'adhésion de la commune de Port-sur-Vienne au Syndicat intercommunal Cavités 37 et au retrait de la commune de Sazilly,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Port-sur-Vienne au Syndicat intercommunal Cavités 37 et au retrait de la commune de Sazilly.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 08/06/2017*

*Publication : 08/06/2017*

### **● Questions diverses**

**Monsieur le Maire** : Y avait-il des questions diverses avant de clore la séance ?

**Madame BENOIST** : Qui s'occupe actuellement de l'entretien des espaces verts, est-ce le secteur privé, la Métropole ou la commune de Fondettes ? Parce qu'il y a fort longtemps que nous n'avons pas vu de tondeuse.

**Monsieur le Maire** : Dans quel quartier ?

**Madame BENOIST** : Le Grand Ormeau, entre autres, mais je ne parle pas que pour mon quartier, il y en a d'autres et j'ai l'impression qu'on est revenu quelques années en arrière où l'on faisait de la tonte raisonnée, où l'on arrivait à un mètre de hauteur et ça ne va pas tarder, ça va commencer à chatouiller sous les bras.

**Monsieur le Maire** : C'est sur l'espace vert du Grand Ormeau ou sur le cheminement doux du Grand Ormeau ?

**Madame BENOIST** : Les deux, mon quartier n'est pas le seul concerné mais j'en parle parce qu'on ne sait plus qui fait quoi.

**Monsieur le Maire** : Très bien, Monsieur PILLOT va le noter parce qu'il y a des tontes régulières.

**Monsieur PILLOT** : C'est bien du domaine de Tours Métropole. Il s'avère qu'en parallèle de la transmission des services à Tours Métropole Val de Loire, il s'est produit un départ à la retraite, un arrêt de travail pour maladie et un troisième agent a quitté la Commune (avec changement d'affectation au Département) . Donc les trois employés qui s'occupaient des tontes municipales ont disparu, ça n'a rien à voir avec Tours Métropole qui a lancé un recrutement pour embaucher trois conducteurs d'engins. C'est un métier technique compliqué et peu de candidats se manifestent, c'est toujours le paradoxe de la fonction publique territoriale, il a plein d'emplois non pourvus mais quand on veut les pourvoir, personne ne postule.

Il est difficile de trouver des conducteurs d'engins, c'est la vérité qui fait qu'à présent il y a du retard sur ces tontes. Mais les nouvelles d'aujourd'hui nous font croire que Tours Métropole a trouvé le personnel adéquat.

**Monsieur le Maire** : Le prochain conseil municipal aura lieu le 29 juin 2017. Merci pour votre présence.

La séance est levée à 21 h 25.

Fait à Fondettes, le 20 juin 2017

**Le Maire de Fondettes,**

**Cédric de OLIVEIRA**

Les secrétaires de séance.

**La secrétaire de la majorité,**

**Le secrétaire du groupe  
Agir pour Fondettes**

**Catherine PARDILLOS**

**Joël AGEORGES**